

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

URGENGE DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Garot

à l'amendement n° 41 de M. Favennec Becot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« minimale de vingt-quatre »

les mots :

« de douze »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n°41 entend favoriser la réalisation de stages dans les zones sous denses. Toute en souscrivant à cet objectif, le rapporteur propose de corriger une erreur de rédaction. Puisque l'intention est de réaliser un stage au cours de la troisième année du troisième cycle, il est suggéré d'indiquer que la durée du stage est de douze mois et non de vingt-quatre mois.